



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 01 octobre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024.045

OBJET : DM N°1 DU BA EAU 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **01 octobre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **25 septembre 2024** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

25 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE :

25 septembre 2024

DATE DE LA SÉANCE :

01 octobre 2024

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	3
Votants :	16

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Laïza DEANE

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
M. Casimir TAMARII
Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI
M. Gordon FALCHETTO
Mme Françoise
Tuiouoho AH-SCHA
Mme Laïza DEANE
M. Alexandre TAATA
M. Nicolas
Piu HAITI
Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO
Mme Griselda TEIKIKAINE
M. Jean-Pascal
Rutu TEIKIHAA
Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI
M. Wenceslas FALCHETTO

POUVOIR(S)

Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI donne pouvoir à M. Gordon FALCHETTO
Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR donne pouvoir à Mme Laïza DEANE
Mme Taniouoho AH-SCHA EPSE OTTO donne pouvoir à M. Wenceslas FALCHETTO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Max PETERANO
M. Aldo TAATA
Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA
M. James TEKOHUOTETUA
Mme Tenuuotefio IKIHAA EPSE OTOMIMI
M. Jean-Claude TATA
M. Pierre CANCIAN

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 03 octobre 2024
Reçu en préfecture le 03 octobre 2024
ID : 987-200013381-20241001-D02202404510-DE

VU :

- ↪ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↪ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↪ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↪ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↪ L'instruction relative à la comptabilité budgétaire M14 ;
- ↪ La délibération 009-2024 du 21 mars 2024 portant approbation du budget primitif du « budget de l'eau de l'année 2024 » ;

Exposé des motifs :

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative dans le cadre du budget d'investissement relatif au Budget Annexe Eau pour l'exercice 2024. Cette révision budgétaire vise à réajuster les crédits afin de faire face à plusieurs besoins imprévus ou sous-évalués.

En effet, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour couvrir :

- Les frais liés auxancements des parutions légales, indispensables à la bonne réalisation des projets en cours.
- L'acquisition de nouveaux appareils téléphoniques afin de moderniser l'équipement des services concernés.
- Le renouvellement de la licence TOURGEST, utilisée pour les relèves automatiques des compteurs d'eau, dont l'efficacité est cruciale pour la gestion de la distribution d'eau.

Ces ajustements financiers sont essentiels pour garantir le bon déroulement des opérations et la continuité du service public.

Le Maire propose ainsi au conseil municipal de délibérer et de voter cette modification budgétaire, en rappelant l'importance de ces dépenses pour la poursuite des projets en cours et le maintien de la qualité du service.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOPTE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 16	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

ARTICLE 1 : Les crédits du budget annexe de l’eau 2024 sont modifiés, conformément au détail joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l’article R. 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l’application de Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l’État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 03 octobre 2024
Reçu en préfecture le 03 octobre 2024
ID : 987-200013381-20241001-D02202404510-DE